

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتِمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيْتُ لَكُمُ
الْإِسْلَامَ دِينًا

قال رسول الله صل الله عليه وسلم:
فَإِنَّ أَصْدَقَ الْحَدِيثِ كِتَابُ اللَّهِ، وَخَيْرُ الْهَدْيِ هَذَا هَدْيُ مُحَمَّدٍ،
وَشَرُّ الْأُمُورِ مُحْدَثَاتُهَا، وَكُلُّ مُحْدَثَةٍ بِدْعَةٌ، وَكُلُّ بِدْعَةٍ
ضَلَالَةٌ، وَكُلُّ ضَلَالَةٍ فِي النَّارِ

L'INNOVATION EN ISLAM

TRÈS CHERS FRÈRES !

Dans le verset que j'ai lu, Allah (c.c.) nous dit :
« Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agréé l'Islam comme religion pour vous. » ¹
Notre Prophète (p.b.s.l.) nous dit dans un hadith :
« Quiconque accomplit un acte ne faisant pas partie de notre religion, son acte est rejeté. » ²

Dans le hadith que j'ai lu, le Prophète (p.b.s.l.) nous définit l'islam en ces termes : « La meilleure des paroles est la parole d'Allah, la meilleure des voies à suivre c'est la voie de Muhammad et les pires œuvres sont les innovations, et toute hérésie est un égarement, et tout égarement conduit au Feu. » ³

Tout ce qui est apparu après le Prophète et qui est lié à la religion, ayant la particularité d'ajouter ou de restreindre à la religion est considérée comme une innovation (**bid'ah**). Toute chose qui est présentée comme une innovation en matière de religion va à l'encontre de la tradition (**Sounnah**) du Prophète.

La tradition (**Sounnah**) du Prophète, c'est vivre selon son essence religieuse et dans sa forme originelle. Tandis que, l'innovation en religion, c'est s'éloigner de cette essence et perdre son originalité. Depuis que la portée de la sounnah, transmise de génération en génération, est devenue claire dans une large mesure, la majorité des savants ont limité l'innovation au domaine de la croyance et du culte.

TRÈS CHERS FRÈRES !

La vie est extrêmement variable, et donc il n'est pas correct de chercher un jugement, une loi dans le Coran et la Sounnah pour chaque nouvelle évolution ou découverte. De plus, il n'est pas toujours possible de trouver des réponses parmi ses références.

Les obligations et les interdictions ont été déterminées dans la religion, et hormis ceux-ci, un très large champ a été laissé au choix des gens de commettre ou non et que l'on nomme « **moubah** ». Les dispositions prises par l'homme dans le domaine autorisé (**moubah**) ne peuvent pas être incluses dans le champ d'application de l'innovation (**bid'ah**).

En effet, le Prophète (p.b.s.l.) nous dit : « Celui qui appelle à un bien aura la récompense de celui qui le suivra, sans que leurs récompenses (respectives) soient pour autant diminuées. Et celui qui appelle à un égarement aura le péché de celui qui le suivra, sans que leurs péchés (respectifs) soient pour autant diminués. » ⁴

TRÈS CHERS FRÈRES !

Il existe une distinction très légère entre la sounnah et une innovation (**bid'ah**), les deux sont parfois confondues. Par exemple, visiter la tombe fait partie de la « **sounnah** », mais demander de l'aide de la tombe est une **bid'ah**. La visite des défunts devrait se faire pour se rappeler de la mort et pour adresser des prières pour ceux qui sont dans la tombe.

TRÈS CHERS FRÈRES !

De nos jours, l'homme, qui est enclin à innover et à inventer dans différents domaines, a atteint l'ère de la technologie avec le talent qui lui est donné. Il est donc contraire à la nature humaine de rejeter toutes les innovations qui ne se sont pas produites à l'époque du Prophète mais qui y sont apparues plus tard. Le meilleur comportement à adopter est de rejeter les innovations considérées comme ajoutant au fondement de la religion et de ne pas s'opposer aux innovations qui n'ajoutent ou ne retranchent rien aux fondements de la religion.

Je termine mon sermon par un hadith du Prophète (p.b.s.l.) : « Quiconque indique un bien a la même récompense que celui qui l'accompli. » ⁵

COMMISSION DE SERMON DE LA DIYANET DE BELGIQUE

¹ Sourate al-Maidah "la table servie", verset 2

² Rapporté par al-Boukhârî, as-Soulh, 5.

³ Rapporté par al-Mouslim, al-Jouma, 43

⁴ Rapporté par al-Mouslim, al-Ilm, 15

⁵ Rapporté par al-Mouslim, al-Imâre, 133